

## Sommaire

- le mot du président (p.1)
- AG d'ACE ARCONCE (p.4)
- observations de la Chambre régionale des comptes de Bourgogne sur le SYDRO (p.3)
- les comptes d'apothicaire de la SAUR(p.1)

## Le mot du président

Les services de recherche de la SAUR ne manquent pas d'imagination pour enrichir leur entreprise qui ne s'embarrasse pas de justifier sa décision pas plus que le président du syndicat de des eaux de l'Archonte.

Un syndicat qui, réuni le 24 mars dernier n'a, comme d'habitude, fait aucune remarque sur les comptes 2009 et le budget 2010 qui lui étaient présentés ; pourtant ces documents qui rendent comptes des réalisations effectuées et définissent les engagements futurs sont essentiels à la visibilité des actes du syndicat. Cette fois encore la réflexion collective n'était pas au rendez-vous.

Qui connaît le SYDRO auquel les usagers versent 30 centimes d'euro par m<sup>3</sup> d'eau facturé ? la Chambre régionale des comptes de Bourgogne a contrôlé ses activités et ce qu'il en résulte est accablant mais ne nous surprend pas.

Il y a un point commun entre les pratiques du SIE et le SYDRO, ce n'est pas le manque de compétence des acteurs qui s'acquiert même si, au départ, elle fait défaut, ni le défaut d'organisation que l'expérience et le temps permettent d'améliorer

C'est l'absence de participation des usagers que la réglementation permet mais que ces structures refusent.

Pierre Bousseau

## les comptes d'apothicaire de la SAUR

Le prix du m<sup>3</sup> d'eau appliqué aux facturations reçues en janvier dernier par les usagers de l'eau potable distribuée par le SIE de l'Arconce a retenue notre attention.

Le tarif du m<sup>3</sup> d'eau part SAUR y est plus élevé que sur la précédente facture.

Voici ce que la SAUR interrogée à ce sujet donne comme explication :

«... cette facturation prend en compte l'avenant n°3 (consécutif à la mise en place de la radio relève) dont la prise d'effet est le 12 novembre 2009. Ainsi nous avons (la SAUR) calculé un prorata temporis sur la base suivante :

- pour la tranche de 1 à 1 000m<sup>3</sup> : 0,5332euro jusqu'au 11/11/2009 et 0,5532euro à partir du 12/11/2009
- pour la tranche au-delà de 1 000 m<sup>3</sup> : 0,3998 jusqu'au 11/11/2009 et 0,4198 euro à partir du 12/11/2009

Ainsi sur votre facture sont facturés les tarifs suivants :

- pour la tranche de 1 à 1 000m<sup>3</sup> :  
0,5359 euro correspondant à  $(0,5332 / 365 \times 315) + (0,5532 / 365 \times 50)$
- pour la tranche au-delà de 1 000 m<sup>3</sup> :  
0,4025 euro correspondant à  $(0,3998 / 365 \times 315) + (0,4198 / 365 \times 50)$  »

Cette explication amène plusieurs remarques :

- l'avenant n°3 au contrat d'affermage faisant suite à la décision d'installer la radio relève n'a pas été rendu exécutoire le 12 novembre 2009 ainsi que prétend la SAUR mais le 27 novembre 2009 date de sa notification;

(suite page 3)

## XV<sup>ème</sup> COLLOQUE AQUAREVOLTE

5 juin 2010

à TOURNON (Ardèche)

sur les thèmes :

mode de gestion, fonctionnement d'un syndicat et d'une intercommunalité, qu'est-ce qu'un transfert de compétence ?

**CONFERENCE-DEBAT**  
**Organisée par l'UFC-Que Choisir de**  
**Saône et Loire sur le thème :**  
**« Prévention des déchets : tous**  
**concernés ! »**  
**Le vendredi 23 avril 2010 à 19h30**  
A la MJC de l'Héritan à Macon

### **Elimination des déchets en Saône et Loire**

Suite à l'enquête publique, le Plan Départemental d'Elimination des Déchets Ménagers et Assimilés (PDEMA) de Saône et Loire a reçu un avis favorable des commissaires enquêteurs avec quelques remarques sur lesquelles le conseil Général travaille.

*Ce plan ne comporte aucun incinérateur.*

### **Le chiffre**

**5 000 euros**

c'est le montant des frais de réception du SIE de l'Arconce prévu pour 2010 .

Certes ceci n'a rien à voir avec les frais de bouches de certain palais national mais tout de même au SIE on sait recevoir !!!

### **Monsantos avoue l'échec de son coton Bt**

Nouvelles fracassantes du géant des semences OGM Mosantos : les insectes contre lesquels était censé lutter son coton Bt ont développé des résistances à l'insecticide secrété par cette plante génétiquement modifiée. De ce fait, les centaines de milliers d'agriculteurs ; petits paysans qui ont depuis plusieurs années adopté cette variété de coton sont désormais contraints d'utiliser une quantité grandissante de pesticide. Greenpace avait depuis longtemps annoncé les risques de résistance que pouvaient développer les insectes ciblés. Et ce , pas uniquement pour ce coton mais aussi pour de nombreuses variétés d'OGM comme le maïs MON 810.

Cette découverte est issue d'une étude de terrain menée sur les cultures de coton Bt dans l'état du Gujarat (à l'ouest de l'Inde) révélant que ces cultures ne résistaient plus aux attaques du papillons ravageur contre lequel le coton Bt avait été initialement conçu.

Mais Monsanto a une solution ! suite à cet aveu d'échec, ils sont allés jusqu'à conseiller aux agriculteurs concernés d'utiliser leur tout nouveau produit nommé Bollguard 2, qui permettrait de retarder l'apparition de la résistance des insectes. Comme quoi la firme américaine a toujours une longueur d'avance pour fournir des solutions plus onéreuses à ses clients.

### **Périmètre de protection de la source de Viry**

Réglementairement l'enquête publique concernant la mise en place des périmètres de protection de la source de Viry aurait du être présentée en même temps que la demande de mise en service de la station de traitement.

La station fonctionne depuis 2007 et les périmètres de protection ne sont pas toujours pas réalisés !!!

**La protection de la ressource, c'est bien d'en parler ce serait mieux de la faire .....**

### **Passage du réseau de distribution d'eau potable sur domaine privé**

Le réseau de distribution d'eau potable passait sur le domaine privé. Pourtant une construction sur le passage du réseau avait tout de même été autorisée et réalisée.

Dernièrement, la conduite a été déplacée .... toujours sur le domaine privé !!!

Cela se passe à Marizy qui ne doit pas être un cas unique dans le genre ....

### **Assainissement Non collectif - Rappel**

En cas de demande de « mise aux normes » de votre installation contactez ACE ARCONCE par écrit ou par e mail à [ace.arconce@orange.fr](mailto:ace.arconce@orange.fr)

## les comptes d'apothicaire de la SAUR (suite)

- et même en retenant la date du 12 novembre 2009 pour l'application du nouveau tarif découlant de la mise en place de la radio relève l'application de la formule établie par la SAUR ne tient pas, en effet :
- les factures reçues en janvier 2010 sont établies en paiement des consommations relevées mi octobre 2009 ; c'est-à-dire avant la date d'application du nouveau tarif découlant de la mise en place de la radio relève.
- Il n'y a donc pas lieu d'appliquer sur des consommations antérieures à mi octobre 2009 un tarif applicable à partir du 12 novembre 2009.

ACE ARCONCE considère que les tarifs appliqués aux factures de janvier 2010 sont sans fondement et constituent un enrichissement sans cause.

Demande a été faite à la SAUR et aux président du syndicat d'adresser aux usagers une facture rectificative.

A ce jour la SAUR reste silencieuse .... et le président du syndicat semble ignorer de quoi il s'agit !!!!  
(affaire à suivre ....)

### Le SYDRO

#### Observations de la Chambre régionale des comptes de Bourgogne

Le SYDRO a pour objet la gestion du fonds départemental pour le renouvellement des réseaux de distribution d'eau, financé par les collectivités distributrices d'eau adhérentes et le département de Saône et Loire.

Le SYDRO compte 74 membres : le département de Saône et Loire, 44 communes et 29 établissements publics de coopération intercommunale dont le SIE de l'Arconce.

Le SYDRO est alimenté par une contribution des usagers de l'eau potable dont le montant est actuellement de 0,30 euro par mètre cube d'eau facturé.

La Chambre régionale des comptes de Bourgogne a observé la gestion du SYDRO pour les exercices 2001 à 2007.

Voici un bref extrait de ses conclusions :

*« tel qu'il est défini, l'objet du syndicat ne paraît pas consister en l'exercice de compétences communes que les communes, ou leurs groupements, et le département détiendraient ou pourraient transférer à un établissement public de coopération locale. »*

*« à l'évidence, l'objet du SYDRO n'est pas l'exploitation d'un service public. »*

*« il s'avère difficile de soutenir que sa gestion présente une utilité pour chacun de ses membres »*

*« le fond de renouvellement des réseaux d'eau géré par le syndicat a pour conséquence de faire supporter à des usagers des charges qui ne leur incombent pas directement »*

*« le faible taux d'exécution des budgets du syndicat est de l'ordre de 20 pour cent »*

*« le syndicat dispose d'importantes liquidités et cela pour deux raisons ... le montant de la taxe perçue sur le mètre cube consommé à cru de 60% entre 2001 et 2007 ; le montant des subventions versées n'a augmenté que de 19,6% »*

*« le décalage constaté entre l'augmentation régulière de la taxe perçue et la croissance moindre des subventions versées explique l'augmentation structurelle du fond de roulement »*

*« on peut estimer à la somme de 2,7 millions d'euros environ les fonds du syndicat libres d'affectation »* et la Chambre régionale de conclure **que**

***les observations formulées par la Chambre régionale des comptes de Bourgogne à l'issue de son contrôle convergent vers la même conclusion : le SYDRO ne peut être considéré comme une structure adaptée à l'objectif qui lui a été fixé.***

Retrouver l'intégralité du rapport sur le site de la Chambre régionale de Bourgogne

## Assemblée Générale d'ACE ARCONCE

Le 27 février dernier

(extrait du rapport moral)

L'Eau est indispensable à la vie et en cela la gestion de sa ressource, de son traitement et de sa distribution doit rester publique et ne peut être confiée à des entreprises privées; il en est de même des assainissements.

Depuis plus de 15 ans ACE ARCONCE agit pour la participation des usagers de l'eau et de l'assainissement à la gestion de ces services publics.

Les expériences que nous avons vécues pendant cette période et les différents rapports officiels sur le sujet nous autorisent à affirmer que la gestion directe des services publics de l'eau et de l'assainissement est préférable à la gestion déléguée.

Il peut être utile de rappeler que notre action n'est pas dirigée contre les gestionnaires du service public mais s'inscrit dans une démarche citoyenne pour la participation des usagers à une gestion démocratique de leurs services publics.

Notre information bien qu'incomplète est plus importante que bien des décideurs dans le domaine.

L'étude et l'analyse de ces informations nous ont permis d'établir des documents que nous diffusons largement par notre journal dont le contenu n'a jamais fait l'objet d'aucune contestation; et notre site internet depuis 2009.

En 2009 l'affaire « radio relève » a permis de mesurer le poids de la SAUR sur les décisions du Comité Syndical du SIE de l'Arconce et d'en dénoncer la méthode.

Si l'action de la SAUR entreprise privée est guidée par les intérêts de ses actionnaires qui ne recherchent que le résultat financier de l'entreprise, la mission du SIE de l'Arconce consiste à gérer le service public pour offrir aux usagers le meilleur service au meilleur coût.

Pour cela les délégués désignés par les communes adhérentes disposent des moyens d'investigation nécessaire à leur mission.

Mais une longue dérive a conduit le Comité Syndical du SIE à se comporter comme une chambre d'enregistrement des propositions de son président lui-même "conseillé" par la SAUR, la DDAF et autres "spécialistes".

Le rapport a été adopté à l'unanimité.

éditeur : ACE ARCONCE - siège social Volsin 71220 Marizy directeur de la publication P.Bousseau impression Ace Archonte

## adhésion 10 euros

Bulletin à retourner accompagné de votre règlement à :  
ACE ARCONCE – Volsin – 71220 Marizy

### J'adhère à ACE ARCONCE

Mme

Melle

M.

Nom : ..... Prénom : .....

Adresse : .....

CP ..... Ville : .....

Tél. : .....

e-mail : .....

Signature

Retrouvez les documents de  
ACE ARCONCE  
sur le site :

[http://pagesperso-  
orange.fr/acearconce/](http://pagesperso-orange.fr/acearconce/)

contact  
ace.arconce@orange.fr